



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

OBJET : Notification des Fonds de concours CCPAP 2022 : Tranche 2		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 43 Suppléants présents : 5 Procurations : 14	Pour : 62 Contre : 0 Abstentions : 0	2022-DL-109

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 16 septembre 2022

MM S. AUDIBERT – M. AUGERY - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – N. BORIES - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DOUSSAT - M. GOULIER – J. IZAAC – M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - L. MARETTE – D. MEMAIN – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - E. PUJADE – P. QUINTANILHA - X. RAGARU – M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – F. THIENNOT – S. VILLEROUX – D. BELONDRADE – M. D'ANGELO - G. SARRAIL – D. SEGUELA – S. FERNANDES-CAZAL

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Michel RAULET
Geneviève LELEU à Roland CAMPOURCY
Martine GUILLAUME à Sandrine AUDIBERT
Michèle BARDOU à Pauline QUINTANILHA
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Géraldine PONS à Michel LABEUR
Jean-Marc SOULA à Daniel COURNEIL
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LELOSTEC
Denis PRAS à Philippe CALLEJA
Max BELLINI à Jean Claude COMBRES
Jean-Louis BOUSQUET à Louis MARETTE
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND
Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Excusés : Philippe VIDAL ; Geneviève LELEU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération 2022-DL-078 approuvée en Conseil communautaire le 02 juin 2022, la CCPAP a décidé de valider un nouveau règlement des fonds de concours 2022, visant à soutenir les communes membres dans leur projet d'investissement.

Pour mémoire, le présent règlement précisait que l'enveloppe dédiée au fond de concours CCPAP d'un montant de 200 000€ se répartissait de la manière suivante :

- **80 000€ pour les projets à « rayonnement communal »**
- **120 000€ pour les projets à « rayonnement intercommunal »**

Le nombre de dossier éligibles par commune est de deux par an en considérant que le dossier n°2 sera étudié à compter du 1^{er} septembre de l'année N et financé à la condition que l'enveloppe globale dédiée à ce fonds de concours ne soit pas épuisée.

Après instruction de l'ensemble des dossiers déposés pour cette seconde tranche, 3 communes (Lescousse, Arvigna, Bonnac) ont formulé une aide auprès de la Communauté de communes au titre du fond de concours CCPAP sur un second projet pour un montant total de 4 046,23€ (Cf. détail annexe du présent projet de délibération).

Dans l'hypothèse d'inclure ces dossiers (priorité 2) l'enveloppe disponible dédiée aux projets à rayonnement communal de 80 000€ serait quasiment épuisée (79 253,09€). Ce postulat ne laisserait pas la possibilité à des communes n'ayant pas encore déposé de dossier en 2022 de le faire (19 communes concernées).

Par conséquent, **il est proposé de repousser l'instruction de ces dossiers soit à décembre 2022 soit à l'année suivante (janvier 2023) dans le cas où les communes concernées font le choix de maintenir ces demandes au regard d'autres potentiels projets que ces dernières jugeraient plus opportuns.**

Pour cette seconde tranche d'attribution de fonds de concours, il est donc proposé au Conseil d'octroyer **le montant total de 33 311,50€** aux 7 communes ayant présenté les 7 projets exposés.

Total tranche 1	54 126,18 €
<i>Dont projets à rayonnement communal – enveloppe votée à 80 000€</i>	54 126,18€
<i>Dont projets à rayonnement intercommunal – enveloppe votée à 120 000€</i>	0€
Total tranche 2	33 311,50€
<i>Dont projets à rayonnement communal – enveloppe votée à 80 000€</i>	21 080,68€
<i>Dont projets à rayonnement intercommunal – enveloppe votée à 120 000€</i>	12 230,82€
Total des tranches	87 437,68€
<i>Dont projets à rayonnement communal – enveloppe votée à 80 000€</i>	75 206,86€
<i>Dont projets à rayonnement intercommunal – enveloppe votée à 120 000€</i>	12 230,82€
Restant à consommer sur l'enveloppe de 200 000 € pour l'année 2022	112 562,32 €

L'enveloppe globale dédiée au fonds de concours de la CCPAP étant fixée à 200 000 €.

Il reste à consommer 112 562,32€ et :

- **4 793,14 € pour les projets à « rayonnement communal »**
- **107 769,18 € pour les projets à « rayonnement intercommunal »**

- Commune de Saint-Victor-Rouzaud (projet 1 – rayonnement intercommunal)

Création d'un sanitaire place du Village dans un bâtiment existant en faveur des randonneurs					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	61 154,12€	100%	Etat – DETR	18 246,00	30%
			Région	/	/
			CD09	12 230,00	20%
			CCPAP- 20% plafonné à 20 000€	12 230,82€	20%
			Autofinancement	18 347,30€	30%
TOTAL	61 154,12€	100%	TOTAL	61 154,12€	100%

- Commune de Brie (projet 1 - rayonnement communal)

Aménagement paysager centre-bourg : végétalisation et fleurissement					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	4 516,74€	100%	Etat – DETR	/	/
			Région	/	/
			CD09	2 258,37€	50%
			CCPAP- 20% plafonné à 5 000€	903,35€	20%
			Autofinancement	1 355,02€	30%
TOTAL	4 516,74€	100%	TOTAL	4 516,74€	100%

- Commune de Villeneuve du Paréage (projet 1 – rayonnement communal)

Agrandissement du cimetière communal					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	40 351,63€	100%	Etat – DETR	12 105,48€	30%
			Région	/	/
			CD09	12 105,48€	30%
			CCPAP- 20% plafonné à 5000€	5 000,00€	12,39%
			Autofinancement	11 140,65€	27,61%
TOTAL	40 351,63€	100%	TOTAL	40 351,63€	100%

- Commune de Canté (projet 1 – rayonnement communal – domaine intervention prioritaire CCPAP)

Mise en place d'un nouveau système de chauffage dans les logements communaux dans le cadre d'une rénovation énergétique					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	24 329,50€	100%	Etat – DETR	/	/
			SDE09	4 865,90€	20%
			CD09	7 298,85€	30%
			CCPAP- 20% plafonné à 10 000€	4 865,90€	20%
			Autofinancement	7 298,85€	30%
TOTAL	24 329,50€	100%	TOTAL	24 329,50€	100%

- Commune de Bonnac (projet 1 – rayonnement communal)

Travaux réfection du réseau pluvial et modification de l'entrée du Château					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	€	%	Etat – DETR	5 111,18€	30%
			Région	/	/
			CD09	5 111,18€	30%
			CCPAP- 20% plafonné à 5000€	3 407,45€	20%
			Autofinancement	3 407,45€	20%
TOTAL	17 037,25€	100%	TOTAL	17 037,25€	100%

- Commune de Escosse (projet 1 – rayonnement communal)

Démolition du château d'eau					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	6 550,00€	%	Etat – DETR	/	/
			Région	/	/
			CD09	1 965,00€	30%
			CCPAP- 20% plafonné à 5000€	1 310,00€	20%
			Autofinancement	3 275,00€	50%
TOTAL	6 550,00€	100%	TOTAL	6 550,00€	100%

- Commune de Bénagues (projet 1 - rayonnement communal - domaine intervention prioritaire CCPAP)

Réfection des façades de l'école et de la mairie (tranche 2)					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	27 969,90€	%	Etat – DETR	8 390,97€	30%
			Région	/	/
			CD09	7 000,87€	25,03%
			CCPAP- 20% plafonné à 10 000€	5 593,98€	20%
			Autofinancement	6 984,08€	24,97%
TOTAL	27 969,90€	100%	TOTAL	27 969,90€	100%

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 – V du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM (JO 28 janv. 2014, p. 1562) fixe à 30 % (au lieu de 20 %) la participation minimale du maître d'ouvrage pour les compétences dont la loi désigne des collectivités « chefs de file ». Ces compétences sont fixées par l'article L. 11119 du Code général des collectivités territoriales. Pour le bloc communal les compétences pour lesquelles la commune (ou l'EPCI compétent) est chef de file sont : mobilité durable, organisation des services publics de proximité, aménagement de l'espace, développement local ;

Vu la délibération n°2022-DL-064 de la CCPAP en date 14 avril 2022 portant sur l'adoption des fonds de concours versés par la CCPAP à ses communes membres ;

Vu la délibération n°2022-DL-077 de la CCPAP en date 02 juin 2022 portant sur la modification du règlement des fonds de concours de la CCPAP ;

Vu la délibération n°2022-DL-078 de la CCPAP en date 02 juin 2022 portant sur la notification des fonds de concours CCPAP – tranche 1 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Valide les demandes de fonds de concours 2022, formulées par les communes ci-dessus pour soutenir l'investissement des collectivités, d'un montant total de **33 311,50€**.

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Le Secrétaire de séance

Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président

Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet (<https://ccpap.fr/>) : 4-10-2022

